

Difluorométhane (R32)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: WAG-130 Date d'émission: 01/04/2015 Date de révision: 30/01/2023 Remplace la version de: 11/10/2022 Version: 7.0

Danger



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Difluorométhane (R32)

N° FDS WAG-130

Autres moyens d'identification Difluorométhane (R32)

> N° CAS : 75-10-5 N° CE 200-839-4

N° Index

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471312-47

Formule chimique : CH2F2

Synonymes : HFC-32 Réfrigérant

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Utilisations industrielles et professionnelles. Faire une analyse des risques avant utilisation.

> Gaz de test ou d'étalonnage. Réaction chimique/synthèse. Utilisé comme réfrigérant.

Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

Utilisations déconseillées Utilisation par un consommateur.

Les utilisations autres que celles répertoriées ci-dessus ne sont pas prises en charge.

Contactez votre fournisseur pour plus d'informations sur les autres utilisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Westfalen BV-SRL Watermolenstraat 11 BE-9320 Aalst/Alost België - Belgique T+32 53 641070

info@westfalen.be - www.westfalen.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +32 78 15 00 99

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)



Difluorométhane (R32)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: WAG-130

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques Gaz inflammables, catégorie 1B H221

Gaz sous pression : Gaz liquéfié H280

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS04

GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H221 - Gaz inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP)

- Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

- Intervention : P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans

danger.

P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

- Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Informations supplémentaires : Contient un (des) gaz fluorés à effet de serre répertorié à l'annexe I du règlement (UE) N°

517/2014 telle que modifiée.

2.3. Autres dangers

Asphyxiant à forte concentration.

Ces concentrations élevées sont dans la zone d'inflammabilité.

Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et des gelures par le froid. La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	N° CAS: 75-10-5 N° CE: 200-839-4 N° Index: Numéro d'enregistrement REACH: 01- 2119471312-47	100	Flam. Gas 1B, H221 Press. Gas (Liq.), H280

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.



Difluorométhane (R32)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: WAG-130

3.2. Mélanges Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire

autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin.

Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime ne respire plus.

- contact avec la peau : En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement

stérile. Obtenir une assistance médicale.

- contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15

minutes.

- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Voir section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.

Poudre sèche.
Dioxyde de carbone.

Arrêter la source de gaz est la méthode de contrôle préférée.

Soyez conscient du risque de formation d'électricité statique avec l'utilisation d'extincteurs à CO2. Ne les utilisez pas dans des endroits où une atmosphère inflammable peut être

présente.

- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Produits de combustion dangereux : Fluorure de carbonyle. Monoxyde de carbone. Fluorure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques : Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence.

Si possible, arrêter le débit gazeux.

Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.

Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Équipements de protection spéciaux pour les

pompiers

Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.

Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque

complet du visage.

Westfalen BV-SRL BE - fr 3/12



Difluorométhane (R32)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: WAG-130

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Agir selon le plan d'urgence local.

Essayer d'arrêter la fuite.

Évacuer la zone.

Éliminer les sources d'inflammation. Assurer une ventilation d'air appropriée

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre

endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Se maintenir en amont du vent.

Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection

individuelle

Pour les secouristes Contrôler la concentration du produit rejeté.

Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives.

Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins

d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.

Voir la section 5.3 de la FDS pour plus d'informations.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit

: Ne pas respirer le gaz.

Eviter de relâcher le produit dans les lieux de travail.

Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle

et de sécurité.

Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les

gaz sous pression.

Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.

Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour

absence de fuites, avant utilisation.

Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa

température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Éviter les retours d'eau. d'acides et d'alkalis.

Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-

explosion (ATEX).

Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).

N'utiliser que des outils anti-étincelles.

Veiller à ce que l'équipement soit correctement mis à la terre.

Westfalen BV-SRL BE - fr 4/12



Difluorométhane (R32)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: WAG-130

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz : Protéger les conteneurs des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

> Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage. Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.

Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Entreposer à l'écart des gaz comburants et des autres matières comburantes.

Toutes les installations électriques dans les stockages doivent être compatibles avec le risque d'exposition aux atmosphères potentiellement explosives.

Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes . Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Difluorométhane (R32) (75-10-5)		
DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	7035 mg/m³	

Westfalen BV-SRL BE - fr 5/12



Difluorométhane (R32)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: WAG-130

Difluorométhane (R32) (75-10-5)	
PNEC: concentration prévisible sans effet	
Aqua (eau douce)	0,142 mg/l
PNEC Aquatique, largages intermittents	1,42 mg/l
Sédiment, eau douce	0,534 mg/kg poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

Produit devant être manipulé dans un système clos.

Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz / vapeurs inflammables sont susceptibles d'être relâchés.

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées (si disponibles).

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:

Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

· Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales ou étanches lors du

transfert ou lors de la déconnexion des lignes de transfert. Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

· Protection de la peau

· Protection respiratoire

- Protection des mains Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Norme EN 388 - Gants de protection contre les risques mécaniques, niveau de

performance 1 ou supérieur.

Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de déconnexion de

lignes de transfert.

Norme EN 511 - Gants isolants contre le froid.

- Divers Considérer le port de vêtements de sécurité anti-feu et anti-électricité statique.

> Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée. Norme EN 1149-5 - vêtements de protection: Propriétés électrostatiques. Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

par ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation.

Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnexion des

Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnantes sont connues

bouteilles

Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation.

Norme EN 14387 - Appareils de protection respiratoires -Filtres antigaz et filtres combinés

et Norme EN 136 - Appareils de protection respiratoires - masques complets.

· Risques thermiques Aucun ajout aux sections précédentes.

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

Westfalen BV-SRL BE - fr 6/12



Difluorométhane (R32)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: WAG-130

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique à 20°C / 101.3kPa : Gazeux - Couleur : Incolore.

Odeur Difficilement détectable à faible concentration. Sans odeur.

La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de

surexposition.

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. pΗ

Point de fusion / Point de congélation : -136 °C

-136 °C

Point d'ébullition : -51,7 °C

Point d'éclair : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Inflammabilité : Gaz inflammable. Limites d'explosivité : 12,7 - 33,4 vol % Limite inférieure d'explosivité : 12,7 vol % Limite supérieure d'explosivité : 33,4 vol % Pression de vapeur [20°C] : 14,8 bar(a) Pression de vapeur [50°C] : 31,4 bar(a) Masse volumique : Non applicable Densité de vapeur : Non applicable.

Densité relative, liquide (eau=1) : 1.1 Densité relative, gaz (air=1) : 1,8 Hydrosolubilité : 1680 mg/l Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : 0,2 Température d'auto-inflammation : 648 °C

Température de décomposition : Non applicable. Viscosité, cinématique Non connu(e). Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non applicable. Propriétés comburantes : Non applicable. Température critique [°C] : 78,5 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Masse molaire : 52 g/mol

Vitesse d'évaporation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Groupe de gaz : Press. Gas (Liq.)

Autres données : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en

particulier dans les points bas et les sous-sols.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former un mélange explosif avec l'air. Peut réagir violemment avec les oxydants.

Westfalen BV-SRL BE - fr 7/12



Difluorométhane (R32)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: WAG-130

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne

Eviter l'humidité dans les installations

10.5. Matières incompatibles

Humidité. Air, Oxydants.

Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et

de stockage

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

: Pas d'effet toxicologique attendu avec ce produit si les valeurs limites d'exposition ne sont Toxicité aiguë

pas dépassées.

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit. : Pas d'effet connu avec ce produit. Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pas d'effet connu avec ce produit. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Pas d'effet connu avec ce produit. Mutagénicité des cellules : Pas d'effet connu avec ce produit. Cancérogénicité : Pas d'effet connu avec ce produit. Toxique pour la reproduction : fertilité : Pas d'effet connu avec ce produit. Toxique pour la reproduction : fœtus

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

- exposition unique

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Pas d'effet connu avec ce produit.

- exposition répétée

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. Danger par inhalation

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations : Peut entraîner un rythme cardiaque irrégulier et des symptômes nerveux.

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation : Les critères de classification ne sont pas réunis.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] 652 mg/l EC50 72h - Algae [mg/l] : 164 mg/l CL50 96 Heures - Poisson [mg/l] : 1507 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Fvaluation : Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou des eaux par ce produit est improbable.

Pénétration dans le sol non vraisemblable.

Westfalen BV-SRL BE - fr 8/12



Difluorométhane (R32)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: WAG-130

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'effet connu avec ce produit. Effet sur la couche d'ozone : Pas d'effet sur la couche d'ozone.

Potentiel de réchauffement global [CO2=1] : 675

Effet sur le réchauffement global : Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'il est déchargé en grande quantité.

Contient un (des) gaz fluorés à effet de serre répertorié à l'annexe I du règlement (UE) N°

517/2014 telle que modifiée.

Pour les quantités, voir l'étiquette de la bouteille.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les gaz toxiques et corrosifs produits par combustion doivent être adsorbés avant rejet à l'atmosphère.

Contacter le fournisseur si des instructions sont nécessaires.

Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme

Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.

Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur http://www.eiga.eu.

Se reporter au programme de récupération des déchets de gaz donné par le fournisseur.

Éviter de rejeter des grandes quantités à l'atmosphère .

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.

Liste des déchets dangereux (selon Décision de la Commission 2000/532/CE telle qu'amendée)

14 06 01: substances carbonées contenant du Chlore ou du Fluor, HCFC, HFC. 16 05 04*: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances

dangereuses.

13.2. Informations complémentaires

Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN N° ONU : 3252

Westfalen BV-SRL BE - fr 9/12



Difluorométhane (R32)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: WAG-130

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID) : DIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 32)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Difluoromethane

Transport par mer (IMDG) : DIFLUOROMETHANE (REFRIGERANT GAS R 32)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage

2.1: Gaz inflammables.

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe : 2
Code de classification : 2F
Danger n° : 23

Restriction de passage en tunnels : B/D - Transport en citerne: passage interdit dans les tunnels des catégories B, C, D et E.

Autre transport: passage interdit dans les tunnels des catégories D et E

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.1

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.1
Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-D
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-U

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable
Transport par mer (IMDG) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).
Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : Forbidden.
Avion cargo seulement : 200.
Transport par mer (IMDG) : P200

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas

séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi

que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

- S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas.

- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est

correctement mis en place.

- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis

en place.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Westfalen BV-SRL BE - fr 10/12



Difluorométhane (R32)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: WAG-130

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Restrictions d'emploi : Aucun(e). Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) : Inclus.

Directives nationales

Référence réglementaire : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) a été faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

: Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la version de	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
2.3	Autres dangers non classés	Modifié	
9.1	Limite supérieure d'explosivité	Ajouté	
9.1	Limite inférieure d'explosivité	Ajouté	
9.1	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Modifié	
11.1	Autres informations	Modifié	
12.3	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Modifié	

 Westfalen BV-SRL
 BE - fr
 11/12



Difluorométhane (R32)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: WAG-130

Abréviations et acronymes

: ETA-Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées

N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)

EPI - Equipements de protection individuelle

LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée

RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique

EN - European Norm -Norme Européenne

UN - United Nations - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien

IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.

UFI : Identifiant Unique de Formulation

: S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité.

Classification selon les procédures et méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008
 CLP

Les références bibliographiques et les sources de données importantes sont gérées dans le document 169 de l'EIGA: "guide de classification et d'étiquetage", qui peut être téléchargé à l'adresse http://www.Eiga.eu.

Conseils de formation
Autres données

Texte intégral des phrases H et EUH	
Flam. Gas 1B	Gaz inflammables, catégorie 1B
H221	Gaz inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

 Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites.
 Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Fin du document

Westfalen BV-SRL BE - fr 12/12